

ARRETE SG/195/2026

Objet : Arrêté permanent instituant une zone de stationnement réglementé au droit du chemin de la Croix d'Hins et N° 7 chemin Dubourdiou à CESTAS

Le Maire de la commune de Cestas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-25 et R 411-6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^e partie, notamment l'article 55 relatif au stationnement interdit ou réglementé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité, la commodité de circulation et le bon ordre sur les voies et espaces publics ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'accessibilité et la sécurité du chemin Dubourdiou, notamment pour la prévention du stationnement anarchique et la préservation des usages de l'espace public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction du stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit depuis l'intersection du chemin de la croix d'Hins et jusqua'au 7, Chemin Dubourdiou à CESTAS.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 4 – Dérogations temporaires

En cas de manifestations, de cérémonies ou d'événements autorisés par la commune, la commune pourra accorder temporairement des dérogations à cet arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- Monsieur de La Brigade de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Cestas le 2 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

